
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 53/2023

TITRE: Processus de gestion nationale de l'eau et d'Agence canadienne de l'eau dirigé par les Premières Nations

OBJET: Eau

PROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

53 – 2023
Page 1 de 4

possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;

- iv. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
- B. En décembre 2019, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il s'engageait à créer l'Agence canadienne de l'eau dans la lettre de mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. La lettre de mandat demandait au ministre de travailler avec la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour « créer une agence canadienne de l'eau, qui travaillera avec les provinces et les territoires, les communautés autochtones, les autorités locales, des scientifiques et d'autres parties prenantes pour trouver les meilleurs moyens de garantir que notre eau demeure propre et saine et que cette ressource est bien gérée ».
- C. En mars 2023, le budget de 2023 a annoncé des fonds pour la création de l'Agence canadienne de l'eau ainsi qu'un financement important pour la surveillance, l'évaluation et la remise en état des lacs et des rivières d'eau douce, qui constituent des sources d'eau potable indispensables pour de nombreuses Premières Nations et qui sont essentiels pour les pratiques économiques, culturelles, spirituelles, domestiques, industrielles et commerciales des Premières Nations.
- D. En mai 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que la nouvelle Agence canadienne de l'eau aurait son siège à Winnipeg, au Manitoba.
- E. L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de demander l'inclusion des Premières Nations et des titulaires de droits issus de traités dans toutes les discussions sur la création de l'Agence canadienne de l'eau par l'intermédiaire de lettres et d'activités de mobilisation en cours.
- F. Le processus de mobilisation du gouvernement fédéral n'a pas permis de dialoguer adéquatement avec toutes les Premières Nations et les titulaires de droits issus de traités à cause, en grande partie, de délais trop serrés et d'une prise en compte insuffisante de l'avis des Premières Nations dans le processus décisionnel.
- G. Le gouvernement du Canada doit obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations, en particulier pour toute question liée à la gestion de l'eau ou toute agence, politique ou loi ou tout

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



programme lié à l'eau qui pourrait avoir des répercussions sur les droits issus des traités et les droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies.

- H. La création de l'Agence canadienne de l'eau a des implications considérables sur les droits et la gouvernance relatifs à l'eau des Premières Nations, et les Premières Nations doivent être incluses dans toutes les discussions sur la gestion de l'eau.
- I. L'APN est guidée par la résolution 27/2021 de l'APN, *Participation et mobilisation significatives concernant la création conjointe d'une agence canadienne de l'eau*, qui demande explicitement au Canada d'assurer conjointement la mise sur pied de l'Agence canadienne de l'eau.
- J. L'Agence canadienne de l'eau proposée pourrait avoir une incidence considérable sur la législation existante, notamment la *Loi sur les ressources en eau du Canada* et la proposition de loi sur l'eau potable et les eaux usées.
- K. Le Canada n'a pas adéquatement élaboré conjointement d'initiatives nationales, régionales et locales de gestion de l'eau avec les Premières Nations au pays.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le Canada à suspendre la mise sur pied de l'Agence canadienne de l'eau jusqu'à ce que les préoccupations des Premières Nations soient prises en compte et que les détenteurs de traités et de droits des Premières Nations soient véritablement impliqués, en veillant à ce que l'Agence respecte les traités et les normes de la Déclaration des Nations Unies, y compris les principes du consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ) et les protections prévues par la *Loi constitutionnelle de 1982*.
2. Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer la création d'un groupe de travail national sur la gestion de l'eau dirigé par les Premières Nations, sous la direction et avec la participation significative du Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE) et du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI), afin d'éclairer la mise en œuvre et le développement conjoint d'une telle agence, y compris les lois, politiques et initiatives qui s'y rapportent. L'APN présentera un rapport aux Premières Nations-en-Assemblée lors de la prochaine Assemblée générale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



3. Enjoignent à l'APN de demander au ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) de consacrer des fonds et des ressources à une mobilisation et une participation significatives et soutenues des Premières Nations dans l'ensemble du Canada, ainsi qu'un financement adéquat pour la création d'institutions dirigées par les Premières Nations pour soutenir une approche pancanadienne de gestion de l'eau et de protection des sources d'eau.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

53 – 2023
Page 4 de 4